

TRANSMIS LE 06/05/2023
REÇU LE 06/05/2023
AFFICHÉ LE 13/05/2023
NOTIFIÉ LE
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 13/05/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE



2023/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction de la Commande Publique
GP

DÉCISION N°23-149

DESIGNATION DU LAUREAT DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET DE LA RESTAURATION COLLECTIVE ET LA CREATION DE L'ALSH DE L'ÉCOLE EPINE GUYON

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2162-15 et suivants,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération n°11 du 5 juillet 2022 relative à l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation et la passation de la consultation relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école maternelle et de la restauration collective et la création de l'ALSH de l'école Epine Guyon (22BA47),

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la procédure de concours organisée en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école maternelle et de la restauration collective et la création de l'ALSH de l'école Epine Guyon,

CONSIDÉRANT l'avis du jury de concours réuni le 24 avril 2023 et désignant comme lauréat le groupement d'entreprises dont le mandataire est l'AGENCE ENGASSER & ASSOCIES,

DÉCIDE

Article 1 – De désigner comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école maternelle et de la restauration collective et la création de l'ALSH de l'école Epine Guyon (22BA47), le groupement d'entreprises dont le mandataire est l'AGENCE ENGASSER & ASSOCIES – 10 Bis rue Bisson - 75020 PARIS, en groupement avec PINGAT AMENAGEMENT ET BATIMENT (94220 CHARENTON LE PONT), ALTIA (75002 PARIS), STUDIO FAHRENHEIT (75008 PARIS), CABINET C. MATHIEU ASSOCIES (78711 MANTES-LA-VILLE).

Article 2 – La désignation du lauréat est motivée par l'avis du jury de concours réuni le 24 avril 2023. Le projet présenté par le groupement dont le mandataire est l'AGENCE ENGASSER & ASSOCIES propose une réponse architecturale de qualité, il respecte le programme et l'enveloppe budgétaire définis par la Ville, les choix techniques sont pertinents, il propose plusieurs scénarios de phasage pour la réalisation des travaux, prévoyant une livraison de l'équipement au mois de juillet 2025.

Article 3 – Conformément aux dispositions du Code de la commande publique et du Règlement de la consultation du concours, l'acheteur va solliciter du lauréat la remise d'une offre en vue de la négociation du marché de maîtrise d'œuvre.

Article 4 – En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 – Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Acte à classer**Decision_23-149**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour. Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-05-04T12-27-05.00 (MI244883822)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20230502-Decision_23-149-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Décision 23-149 du 02/05/2023 relative à la désignation du lauréat du concours de maîtrise d'oeuvre pour l'extension de l'école maternelle et de la restauration collective et la création de l'ALSH de l'école Epine Guyon

02/05/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Décision_23-149.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : MP

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 04/05/23 à 12:27

Date 04/05/23 à 12:27

Date 04/05/23 à 12:43

Par **PETIT Gwendoline**Par **PETIT Gwendoline**